# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## GROUPEMENT DE COMMANDES METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AEROPORT ROUEN VALLEE DE SEINE

---

**Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière de structure pour les bâtiments de la Métropole et du Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine**

---

Date et heure limites de réception des offres :

---

21 décembre 2026 à 16:00


**METROPOLE ROUEN NORMANDIE**
Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 02.32.76.44.22

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AEROPORT ROUEN VALLEE DE SEINE**
Développement économique
Réseau Rouen Normandie Création
Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX

| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|---|---|---|
| | **Objet** | Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière de structure pour les bâtiments de la Métropole et du Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine |
| | **Mode de passation** | Appel d'offres ouvert |
| | **Type de contrat** | Accord-cadre |
| | **Délai de validité des offres** | 5 mois |
| | **Forme de groupement** | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
| | **Variantes** | Sans |
| | **PSE** | Sans |
| | **Clauses sociales** | Avec |
| | **Clauses environnementales** | Avec |
| | **Durée / Délai** | 4 ans |
| | **Visite sur site** | Sans |

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....5
1.3 - Type et forme de contrat....5
1.4 - Décomposition de la consultation....5
1.5 - Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....6
2.1 - Délai de validité des offres....6
2.2 - Forme juridique du groupement....6
2.3 - Variantes....6
2.4 - Développement durable....6
3 - Conditions relatives au contrat....6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....6
4 - Contenu du dossier de consultation....6
5 - Présentation des candidatures et des offres....7
5.1 - Documents à produire....7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
6.1 - Transmission électronique....9
6.2 - Transmission sous support papier....10
7 - Examen des candidatures et des offres....10
7.1 - Sélection des candidatures....10
7.2 - Attribution des accords-cadres....10
7.3 - Suite à donner à la consultation....12
8 - Renseignements complémentaires....12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....12
8.2 - Procédures de recours....12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en matière de structure pour les bâtiments de la Métropole et du Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine

Par délibération du 04 mai 2026, la Métropole Rouen Normandie a acté la création et l'organisation d'un groupement de commandes formé des 6 collectivités et établissements ci-dessous, dans les conditions visées aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique :
La Métropole Rouen Normandie,
L'Etablissement Pubic de Coopération Culturelle Opéra de Rouen Normandie,
L'Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen,
Le Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,
L'office de Tourisme,
La ville de Rouen.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs de ses membres, dans le périmètre défini à l'article 1 de la convention. Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Dans cette présente consultation, les membres du groupement concernés sont :
La Métropole Rouen Normandie,
Le Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Rouen Normandie.

En application de la convention de groupement, durant l'exécution de l'accord cadre, le rôle du coordonnateur concerne :
- la signature de l'accord-cadre et sa transmission au contrôle de légalité,
- la notification de l'accord-cadre au titulaire et la publication de l'avis d'attribution.

Chaque membre du groupement concerné devra procéder, à l'élaboration, à la notification et au suivi des bons de commandes issus du présent accord cadre pour ce qui concerne ses besoins propres.

Chaque membre réalise en outre pour ses besoins propres la vérification et l'admission ainsi que le paiement des fournitures et services commandés par ses soins.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'achats responsables en adoptant un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/schema-de-promotion-des-achats-socialement-et-ecologiquement-responsables
Les fondements de ce SPASER, au travers de 27 actions, reposent sur trois piliers :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
- Favoriser la commande publique éthique et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet
Ce document-cadre, modernisé à la suite de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, traduit les objectifs de la Métropole Rouen Normandie en matière de

réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.

Le présent marché s'inscrit dans le cadre de cette politique globale et du programme d'actions associé, et vise notamment à répondre à la fiche action n° 41 Plan Climat Air Énergie Territorial et en particulier l'action cible n°1 (poursuivre l'intégration de critères dans les marchés publics). Celle-ci prévoit en effet l'intégration de clauses "bas-carbone" dans les marchés publics.

Lieu(x) d'exécution :
Territoire des membres du groupement

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

| | Montant maximum annuel H.T. | |
|---|---|---|
| Période | Métropole Rouen Normandie | Syndicat Mixte de gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine |
| 1 | 500 000,00 € | 100 000,00 € |
| 2 | 500 000,00 € | 100 000,00 € |
| 3 | 500 000,00 € | 100 000,00 € |
| 4 | 500 000,00 € | 100 000,00 € |
| Total | 2 000 000,00 € | 400 000,00 € |

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : l'allotissement rendrait techniquement plus complexe et financièrement plus couteuse l'exécution des prestations.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description |
|---|---|
| 71336000-2 | Services d'assistance dans le domaine de l'ingénierie |

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

| Nomenclature | Libellé |
|---|---|
| 13.41 | ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) BATIMENT |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 2.5 - Insertion par l’économique

Ce marché fait l’objet d’une condition d’exécution relative à l’insertion de publics éloignés de l’emploi détaillée dans l’article 12 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Budget de la Métropole Rouen Normandie

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, avec, le cas échéant, les modifications apportées par avenant et actes spéciaux de sous-traitance,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'annexe relative à la facturation électronique
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) (non contractuel)
- Une note méthodologique
- Annexe 1 au RC relative à la signature et au dépôt électronique sur AWS-ACHAT
- Annexe 2 au RC - AWS-Achat relative aux conditions générales d'utilisation des modalités de dématérialisation
- Annexe 3 au RC : Cadre du mémoire environnemental et social (ENVSO)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global. Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1) | Non |
| Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire | Non |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1) | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |
| Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2) | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| Qualifications OPQIBI :<br><br>- Qualification 1203 - Étude de structures béton complexes<br>- Qualification 1205 - Étude de structures métalliques complexes<br>- Qualification 1207 - Étude de structures bois complexes<br>- Qualification 1232 - Analyse dynamique des structures | Non |

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tout moyen. En cas d'absence du certificat de qualification professionnel et/ou de qualité demandé, il pourra notamment fournir des références de travaux attestant de sa compétence à réaliser les prestations. Ces références devront être à minima au même niveau que la qualification requise (Jurisprudence constante dont notamment CE, 10 février 2010, Commune de Saint-Hilaire-de-Riez, n° 323702 ; CE, 18 juin 2010, Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles, n° 337377).

Pour rappel, dans le cadre d'une demande de certificat de qualification professionnel et/ou de qualité, le candidat doit être en mesure de fournir des éléments permettant d'attester de capacités suffisantes pour réaliser les travaux prévus au marché (Jurisprudence constante).

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|---|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non |
| Annexe de l'Acte d'Engagement | Non |
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE) | Non |
| Le cadre de mémoire environnemental et social (ENVSO) complété par le candidat et répondant au(x) critère(s) environnemental(aux) et social(aux), non modifiable, tels que défini(s) dans ce cadre.<br>Les solutions proposées seront valorisées uniquement si celles-ci vont au-delà de la réglementation applicable et sont justifiées avec preuves à l'appui. | Non |
| Annexe CCAP Insertion | Non |
| Une note méthodologique pour chaque étape de la mission | Non |

**NOTA :** Pour la remise de leur offre, les candidats s'engagent sur le respect des clauses visées aux CCAP et CCTP (le cas échéant de chacun des lots, au CCTP commun aux lots, ainsi qu'au Plan Général de Coordination). Seules les pièces en possession de la Métropole Rouen Normandie font foi.

Dans son offre, **le candidat devra transmettre un RIB** correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement. Le RIB devra prendre la forme d'un document remis par un établissement bancaire, aucun autre format ne sera accepté, notamment manuscrit.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

L'acte d'engagement remis à l'appui de l'offre indiquera le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Cela vaut également pour le mandataire en cas de groupement.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.
Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des pré-requis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : https://www.mpe76.fr.

## 6.1 - Transmission électronique

Voir document en annexe « Conditions Générales d'Utilisation (CGU)» jointe au présent document.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent règlement de consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Cependant, si l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global.

**Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :
**Garanties et capacités techniques et financières**
**Capacités professionnelles**

**La candidature de l'attributaire pressenti sera examinée**, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|---|---|
| 1-Valeur technique | 50.0 % |
| 2-Prix des prestations | 40.0 % |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement | 10.0 % |

1. **VALEUR TECHNIQUE**

L'entreprise joindra, à l'appui de son offre une note méthodologique précisant les points suivants :

1) **Pertinence de l'organisation de l'équipe et moyens humains mis à disposition (note sur 10 affectée d'un coefficient 3)**

Le candidat présente, au moyen d'un organigramme détaillé, la composition de l'équipe prévue pour l'exécution du présent marché, avec les spécificités de chaque domaine d'expertise, notamment en matière d'ingénierie structure bois, métal et béton, économie de la construction et personnel administratif.

Le candidat présente les compétences de chacun des membres de l'équipe identifiés pour chaque domaine d'expertise requis au CCTP. Les Curriculum Vitae de chacune des personnes identifiées pour ce marché seront fournis avec, à l'appui, les diplômes, attestations de formation, habilitations et certifications, les références personnelles.

Le candidat présente son organisation afin d'assurer le suivi des prestations du marché tout au long de l'année et détaille les actions mises en œuvre pour la continuité de service durant les périodes de congés.

**2) Pertinence de la méthodologie proposée (note sur 10 affectée d'un coefficient 2)**

Le candidat présente sa méthodologie pour les différentes missions du CCTP (Diagnostic, etude de structure) en précisant les moyens matériels et logiciels (notamment BIM, DAO, modélisations) nécessaires à la réalisation des prestations. Il détaillera les prestations éventuellement sous traitées.

Le total des 2 points donnera une note sur 50. Cette note sera ramenée à une note sur 10 à laquelle sera appliqué la pondération de 50 %.

Les candidats qui auront obtenu une note inférieure à 7 sur 10 sur le critère valeur technique avant application de la pondération ne seront pas classés et leur offre ne pourra servir de référence à la notation du critère prix

Chaque point sera noté de la façon suivante :

| | |
|---|---|
| Très satisfaisant : | 9 ou 10 |
| Satisfaisant : | 7 ou 8 |
| Moyennement satisfaisant : | 5 ou 6 |
| Peu satisfaisant : | 4 ou 3 |
| Insatisfaisant : | 2 ou 1 |
| Non rensiegné : | 0 |

**2. <u>PRIX DES PRESTATIONS</u>**

Le prix des prestations au regard du montant en € TTC sera apprécié en fonction du détail quantitatif estimatif joint au présent marché.

La formule de calcul de notation des offres est :

(Montant de l'offre la plus basse X 10) / Offre analysée = note sur 10

A cette note sur 10 sera appliqué le coefficient de pondération de 40 %

**3. <u>Le critère Performances en matière de protection de l'environnement sera appréciée sur la base du cadre mémoire Environnemental ENVSO complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document ;</u>**

Mesures prises par le candidat et ses éventuels co-traitants, dans le cadre des prestations, objet du présent marché, pour favoriser le numérique responsable lors des échanges avec la Métropole Rouen Normandie. (par exemple maitrise et stockage des données, limitation consommation d'énergie).

Une note sur 10 sera obtenue par la somme des notes pondérées de chaque élément.
Cette note sera ensuite pondérée de 10% pour donner la note du critère « performances en matière d'environnement ».

**<u>NOTA</u> :** Si le soumissionnaire ne fournit pas le mémoire environnemental (ENVSO) et/ou le mémoire technique ni aucun élément environnemental ou aux critères techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446). Cela vaut également pour un cadre de mémoire environnemental (ENVSO) remis vierge.

Dans ces conditions, il ne pourra pas se voir allouer la note de 0/10."

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

S'il est constaté des erreurs de quelques centimes dans les documents financiers, la Métropole Rouen Normandie procédera directement à la rectification sans demander la confirmation de l'entreprise.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Pour les cas exposés ci-après, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :
-Si l'attributaire ne produit pas l'ensemble de ces documents
-Si l'attributaire se trouve, après la décision d'attribution mais avant la notification du marché, dans l'impossibilité d'exécuter le contrat par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire classé immédiatement après.

**Nota** : le cas fortuit est un événement imprévisible mais rattaché au fonctionnement de l'entreprise. La force majeure constitue un phénomène extérieur et insurmontable.
L'attributaire ne peut en aucun cas se désengager pour des questions d'opportunité et devra démontrer que son impossibilité ne résulte pas de son fait.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.mpe76.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Conformément aux CGU jointes en annexe, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

### 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Soit un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- Soit un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr